Natixis condamné pour discrimination raciale contre un de ses cadres

27/12/2012 à 20h41

Poursuivie pour discrimination raciale, la banque Natixis a été condamnée jeudi par les Prud'hommes de Paris à verser 47 000 euros à un salarié métis. « *C'est une décision assez exceptionnelle, qui vient rappeler que l'employeur a une responsabilité de faire respecter la loi, y compris celle sur la discrimination* », a insisté Me Annie Moreau, avocate de ce salarié de 41 ans.

Le contentieux remonte à 2005, quand ce cadre embauché en 2001 s'était vu refuser un poste qu'il convoitait. Il avait alors appris par des collègues que son supérieur lui avait refusé cette promotion du fait de sa couleur de peau.

Bien qu'ayant obtenu une promotion en 2008, face à l'immobilisme des dirigeants de la banque, il avait saisi la Halde. Après enquête, celle-ci avait conclu à l'existence d'une discrimination. Une analyse confirmée jeudi par le Conseil des prud'hommes de Paris, qui a jugé que la décision de la banque en 2005 reposait sur « *un motif discriminatoire* », selon Me Moreau.

« *C'est une affaire emblématique car elle concerne un cadre de haut niveau d'une grande banque* », a estimé Me Avi Bitton, avocat de la Licra, ajoutant que « *cette décision montre qu'aucun secteur n'est protégé. Ce n'est pas parce que c'est une grande banque qu'elle est à l'abri d'une condamnation judiciaire en matière de discrimination*. »

Natixis est condamné à verser au salarié 37 711 euros de dommages et intérêts en réparation du préjudice matériel et 10 000 euros pour le préjudice moral. La banque a également été condamnée à verser 1 000 euros à la Licra.

Le Parisien